

N° 2023-251

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Brigitte Caby-Choteau, demeurant 32 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne la pose d'un échafaudage face au 32 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), par la société BG Rénovation, afin de procéder à des travaux de façade qui se dérouleront du 11 septembre au 10 octobre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Brigitte Caby - Choteau est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir face au 32 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle du 11 septembre au 10 octobre 2023 inclus.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier face aux numéros 32, 34, 39, 41, 43 et 45 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle, pendant toute la durée des travaux
- Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 331,20 € (0.50 cts x 28,8 m² x 23 jours) pour l'échafaudage, la 1ère semaine étant gratuite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 septembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière